

constitueront une libération complète et suffisante des obligations financières assumées par les deux Gouvernements en vertu du Traité, à l'égard de chacun desdits paiements. En outre une libération définitive des obligations financières sera échangée entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis lorsque les paiements pour tous les frais des ouvrages de protection auront été complètement effectués.

- c) La documentation à l'appui de demandes de remboursements afférents à la période en question sera fournie par le Gouvernement des États-Unis par l'entremise du Bureau régional du Corps des ingénieurs des États-Unis à Buffalo (New-York), et par le Gouvernement du Canada par l'entremise de la Commission de l'énergie hydro-électrique d'Ontario, Bureau du gérant des travaux à la Centrale électrique Sir Adam Beck-Niagara n° 2, Niagara-Falls, Ontario.
- d) Le présent arrangement demeurera en vigueur jusqu'à ce que tous les paiements aient été complétés et que la libération définitive des obligations financières dont il est question ci-dessus ait été effectuée par un échange de notes. Il est entendu que les dispositions ci-énoncées sur la méthode à suivre en matière de paiement des montants dus au Canada valent sous réserve de l'affectation par le Congrès des fonds requis pour acquitter de tels déboursés.

Si le Gouvernement des États-Unis agréé les propositions formulées ci-dessus, la présente Note et votre réponse confirmative pourront constituer entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur aujourd'hui même.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

L. B. PEARSON,
Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures.

Monsieur Don C. Bliss,
Chargé d'Affaires a.i.,
Ambassade des États-Unis d'Amérique,
Ottawa.